

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2016

Présents : Gabrielle ENSMINGER, Philippe GARTISER, Madeleine HEITMANN, Laurent HENRY, Christian HUFFSCHMITT, Richard KIEFFER, Isabelle LAGUNA, Jean-Charles LAMBERT, Marie-Claude LEMMEL, Jean-Marc REINMANN, Andrée VOITURIER.

Excusés : Pascal BAUER, Véronique HEIM, François LUTZ (pouvoir à Andrée VOITURIER).

Absent : Claude SCHMID.

1. MAPA « RESTRUCTURATION THERMIQUE E LA SALLE DES LOISIRS » - CHOIX DES ENTREPRISES

Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse de la commission d'appel d'offres des candidatures reçues dans le cadre du marché à procédure adaptée pour la restructuration thermique de la salle des Loisirs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RETIENT les entreprises suivantes :

- Lot 1 - Echafaudages : FREGONESE : 4 854,80 € H.T.
- Lot 2 – Couverture, isolation, bardages métal extérieurs : CCM : 101 662,80 € H.T.
- Lot 3 – Isolation, bardages bois intérieurs : ISO 3B : 46 809,83 € H.T.
- Lot 4 – Chauffage radiant gaz : GCE : 14 807,18 € H.T.
- Lot 5 – Electricité : KOESSLER Electricité : 1 050,00 € H.T.
- Lot 6 – Volets roulants extérieurs : OFB : 7 644,00 € H.T.

Montant total des travaux : **176 828,61 € H.T.**, soit 212 194,33 € TTC.

AUTORISE le Maire à signer tout acte inhérent à la présente décision.

2. TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES

***VU** le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;*

***VU** le budget principal 2016, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 400 000 € ;*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2015 et de les reconduire à l'identique sur 2016 soit :

- Taxe d'habitation 10,73 %
- Foncier bâti 13,59 %
- Foncier non bâti 35,82 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

CHARGE Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

3. COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Sous la présidence de M. Gartiser, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2015 qui s'établit ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Dépenses : **630 678,28 €**
 - o Chapitre 011 : Charges à caractère général 216 156,19 €
 - o Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés 290 127,49 €
 - o Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante 106 918,28 €
 - o Chapitre 66 : Charges financières 17 476,32 €

- **Recettes : 819 867,64 €**
 - o Chapitre 013 : Atténuation de charges 10 778,15 €
 - o Chapitre 70 : Vente de produits fabriqués, prestations de services 36 748,26 €
 - o Chapitre 73 : Impôts et taxes 506 523,60 €
 - o Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations 247 021,11 €
 - o Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante 7 577,62 €
 - o Chapitre 77 : Produits exceptionnels 11 218,89 €

Excédent 2015 : **189 189,36 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- **Dépenses : 251 813,61 €**
 - o Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées 117 986,16 €
 - o Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles 10 743,91 €
 - o Chapitre 21 : Immobilisations corporelles 122 797,89 €
 - o Chapitre 27 : Autres immobilisations financières 285,65 €
- **Recettes : 599 633,30 €**
 - o Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves 567 124,70 €
 - o Chapitre 13 : Subventions d'investissement 31 937,30 €
 - o Chapitre 21 : Immobilisations corporelles 285,65 €
 - o Chapitre 27 : Autres immobilisations financières 285,65 €

Excédent 2015 : **347 819,69 €**

Hors de la présence de M. le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif du budget communal 2015.

4. COMPTE DE GESTION 2015

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2015. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

5. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2015

Le conseil Municipal vient d'adopter le compte administratif de l'exercice 2015 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

<u>Reports</u>	
Pour rappel : Déficit reporté de la section d'investissement de l'année antérieure :	253 889,07 €
Pour rappel : Excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure :	198 618,68 €

<u>Soldes d'exécution</u>	
Un solde d'exécution (excédent – 001) de la section d'investissement de :	347 819,69 €
Un solde d'exécution (excédent – 002) de la section de fonctionnement de :	189 189,36 €

<u>Restes à réaliser</u>	
Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de	155 356,00 €
En recettes pour un montant de	151 520,00 €

<u>Besoin net de la section d'investissement</u>	
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	209 905,38 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter au budget pour 2016, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 de la façon suivante :

<u>Compte 1068</u>	
Excédents de fonctionnement capitalisés :	209 905,38 €

<u>Ligne 002</u>	
Excédents de résultat de fonctionnement reporté :	177 902,66 €

6. BUDGET PRIMITIF 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif pour l'exercice 2016 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- **Dépenses : 914 068,66 €**
 - o Chapitre 011 : Charges à caractère général 267 495,00 €
 - o Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés 303 657,00 €
 - o Chapitre 022 : Dépenses imprévues 68 020,66 €
 - o Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement 140 427,00 €
 - o Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante 119 429,00 €
 - o Chapitre 66 : Charges financières 12 040,00 €
 - o Chapitre 67 : Charges exceptionnelles 3 000,00 €

- **Recettes : 914 068,66 €**
 - o Chapitre 002 : Résultat d'exploitation reporté 177 902,66 €
 - o Chapitre 013 : Atténuation de charges 500,00 €
 - o Chapitre 70 : Vente de produits fabriqués, prestations de services 20 100,00 €
 - o Chapitre 73 : Impôts et taxes 506 694,00 €
 - o Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations 199 872,00 €
 - o Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante 6 000,00 €
 - o Chapitre 77 : Produits exceptionnels 3 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- **Dépenses : 1 085 497,00 €**
 - o Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées 90 911,00 €
 - o Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles 29 950,00 €
 - o Chapitre 21 : Immobilisations corporelles 826 836,00 €
 - o Chapitre 4581 : Opérations sous mandat 137 800,00 €

- **Recettes : 1 085 497,00 €**
 - o Chapitre 001 : Solde d'exécution d'investissement reporté 93 930,62 €
 - o Chapitre 021 : Virement de la section d'exploitation 140 427,00 €
 - o Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves 436 679,38 €
 - o Chapitre 13 : Subventions d'investissement 275 860,00 €
 - o Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées 800,00 €
 - o Chapitre 4582 : Opérations sous mandat 137 800,00 €

7. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations comme suit :

- AFCCRE : 204 €
- Amicale des Sapeurs-Pompiers : 650 €
- AS du Collège de la Souffel : 200 €
- CASAS : 200 €
- Croix Rouge : 60 €
- Donneurs de sang : 60 €
- Fondation du Patrimoine : 100 €
- F.C.S.O. : 300 €
- Haut comité Langes et Culture : 35 €
- Les Amis du Père Pedro : 30 €
- Madagascar : 100 €
- Maison du Kochersberg : 50 €
- Mémorial Alsace-Moselle : 100 €
- Office pour la langue et la Culture d'Alsace : 50 €
- Route Romane d'Alsace : 100 €
- Souvenir Français : 35 €
- Union Ste Cécile : 550 €
- USEP le Petit Pont : 200 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

La séance est levée à 22h45.